

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

**Personne Responsable des Marchés Publics
(PRMP)**

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

*Avis d'appel d'offres n°346/25/SBEE/DG/DPAL/DSI-TD/PRMP/RCP/SPM/SP du
11 août 2025*

**Objet : ACQUISITION DE SWITCH CŒUR POUR LE RESEAU
DE LA SBEE.**

Source de financement : Budget Autonome

Gestion : 2026

Imputation budgétaire : 244200

Commencé le 20 janvier 2026

Achevé le 20 janvier 2026

Janvier 2025

1
✓ ARZ
M +

Procès-verbal d'attribution provisoire

Objet : Dossier d'appel d'offres n°346/25/SBEE/DG/DPAL/DSI-TD/PRMP/RCP/SPM/SP du 11 août 2025 relatif à l'acquisition de switch cœur pour le réseau de la SBEE.

L'an deux mil vingt-six et le mardi 20 janvier à 10 heures 52 minutes, dans la salle 219 de la Direction Générale de la SBEE, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à la recevabilité et à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément aux notes de service N°I12807/25/DG/PRMP/ SP-PRMP/CDCP/SPM et °I12809/25/DG/PRMP/ SP-PRMP/CDCP/SPM du 15 septembre 2025 et à la lettre d'invitation N°I12091/25/DG/PRMP/ SP-PRMP/CDCP/SPM du 05 septembre 2025, les personnes dont les noms suivent :

- **Président : Jean-Luc YOFFOU**, PRMP de la SBEE ;

- **Rapporteur : Nestor HOUAGA**, Secrétaire Permanent/PRMP de la SBEE ;

Membres :

- **Amandine J. TOPANOU**, Chef Département Conduite des procédures à la PRMP/ SBEE ;
- **Rogation AGOSSOU**, Représentant du Directeur du Patrimoine de l'Approvisionnement et de la Logistique (DPAL) de la SBEE ;
- **Romarie AGUE**, Représentant du Directeur des Systèmes d'Information et transformation Digitale (DSI-TD) de la SBEE ;
- **Clarisse AKOUNMADOU**, Représentante du Directeur Financier et Comptable (DFC) de la SBEE.
- **Ulrich HOUEDJISSI**, Spécialiste en Passation des Marchés Publics de la SBEE.

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le(s) tableau(x) synthèse(s) ci-après :

Lot unique	Intitulé : Acquisition de switch cœur pour le réseau de la SBEE.
Procédures	
Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert National
Justification	F_DSI_107975
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	Procès-verbal n°059/25/SBEE/DG/CCMP/CDE/SP du 01 juillet 2025.
Soumissionnaires	
- 03) MAPCOM TECHNOLOGIES - 04) GROUPEMENT VINCI ENERGIES-BENIN-CEGELEC	

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'A' and 'M'.

- 05) COMTEL TECHNOLOGIES
- 06) QUANTUM TECHNOLOGY
- 07) JJ TELECOM
- 08) SBIN SA
- 09) R&C SERVICES
- 10) BIGNON TECHNOLOGIE ET SERVICES
- 11) QUALITY CORPORATE
- 12) TECHNODATA SOLUTIONS
- 13) SITADEL SAS
- 14) PLANETECH SARL
- 15) INRI GROUP
- 16) ACXS IT
- 17) AGP SERVICES

Soumissionnaires écartés

Soumissionnaires	Motifs
03) MAPCOM TECHNOLOGIES	<u>Examen de la qualification</u> L'offre du soumissionnaire MAPCOM TECHNOLOGIES n'est pas retenue car elle n'est pas économiquement la plus avantageuse ».
04) GROUPEMENT VINCI ENERGIES-BENIN-CEGELEC	<u>Examen de la qualification</u> L'offre du GROUPEMENT VINCI ENERGIES-BENIN-CEGELEC n'est pas retenue car elle n'est pas économiquement la plus avantageuse ».
05) COMTEL TECHNOLOGIES	<u>Examen de la qualification</u> L'offre du soumissionnaire COMTEL TECHNOLOGIES n'est pas retenue car elle n'est pas économiquement la plus avantageuse ».
06) QUANTUM TECHNOLOGY	<u>Examen de la qualification</u> L'offre du soumissionnaire QUANTUM TECHNOLOGY n'est pas retenue car elle n'est pas économiquement la plus avantageuse ».
07) JJ TELECOM	<u>Examen de la qualification</u> L'offre du soumissionnaire JJ TELECOM n'est pas retenue car elle n'est pas économiquement la plus avantageuse ».
08) SBIN SA	<u>Examen de la qualification</u> L'offre du soumissionnaire SBIN SA n'est pas retenue car elle n'est pas économiquement la plus avantageuse ».

Handwritten signatures and initials:
 - Top right: "AR" with a checkmark.
 - Middle right: "H" with a checkmark.
 - Bottom right: "H" with a checkmark.

09) R&C SERVICES	<u>Examen de la qualification</u> L'offre du soumissionnaire R&C SERVICES n'est pas retenue car elle n'est pas économiquement la plus avantageuse ».
10) BIGNON TECHNOLOGIE ET SERVICES	<u>Examen de la qualification</u> L'offre du soumissionnaire BIGNON TECHNOLOGIES ET SERVICES n'a pas été retenu car il a fourni une autorisation du distributeur "SHUNDUN NETWORK TECHNOLOGY LIMITED" et la preuve de partenariat entre lui et le fabricant CISCO à vérifier à travers le lien : <u>cisco.com/go/Partnerlocator</u> inscrit sur le certificat de partenariat fourni. Toutefois, aux termes des vérifications, il a été constaté que le nom "SHUNDUN NETWORK TECHNOLOGY LIMITED" ne figure pas sur le site officiel de Cisco. Le distributeur "SHUNDUN NETWORK TECHNOLOGY LIMITED" fourni par le soumissionnaire BIGNON TECHNOLOGIES ET SERVICES ne dispose donc pas d'un partenariat avec le fabricant Cisco. L'autorisation du Distributeur SHUDUN NETWORK TECHNOLOGY LIMITED et sa preuve de partenariat avec le fabricant Cisco sont donc non valides, donc non conformes. Par conséquent, son offre est rejetée pour non-conformité de la pièce « L'original de l'autorisation du fabricant ou une autorisation du distributeur + copie du certificat de partenariat du fabricant au grossiste / concessionnaire concerné », conformément à l'Annexe A-3-1 : Pièces nécessaires pour l'examen de la qualification à la page 76 qui stipule en NB : La non production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre (point 4).
12) TECHNODATA SOLUTIONS	<u>Examen de la conformité technique</u> Le soumissionnaire TECHNODATA SOLUTIONS n'a pas été retenu car il a fourni dans sa description technique au niveau de l'item 5 : Licence C9300X-DNA pour 3ans, le Code du produit : C9300-DNA-A-24-3 au lieu de C9300X-DNA-A-24-3. Cette non-conformité technique est éliminatoire conformément

4
AS
H
H
AR

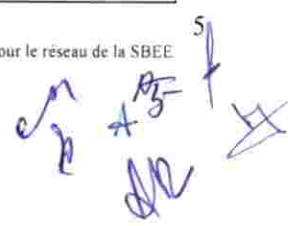
l'original de l'offre et comportant toutes les indications nécessaires à l'appréciation technique desdits matériels. Ces fiches techniques et les prospectus doivent être libellés en langue française (**obligatoire ou traduit en français par un centre ou une institution agréée du ministre des affaires étrangères**), les caractéristiques techniques essentielles de la fiche technique doivent être conformes à celles figurant sur le prospectus, une description technique du produit, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire ; la note indiquant la durée de la garantie des matériels ainsi que les pièces à l'Annexe A»..

Aussi, il a fourni dans sa description technique au niveau de l'**item 1 : Commutateur de niveau 3 géré de type Catalyst C9300X-24HX**, le **Modèle : C9300-24HX** au lieu de C9300X-24HX. Cette non-conformité technique est éliminatoire conformément aux exigences contenues dans le format de description technique exigé à la **page 128 du DAO**. **Par conséquent, son offre est rejetée pour non-conformité de la pièce 3 : « description technique du produit, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire », conformément à l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique (point 3) à la page 75 qui stipule en NB : La non production ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus entraîne le rejet de l'offre.**

De plus, il n'a pas fourni la note indiquant la durée de la garantie des matériels signée. Cette non-conformité technique est éliminatoire aux exigences du DAO. **Par conséquent, son offre est rejetée pour non production de la pièce « note indiquant la durée de la garantie des matériels signée », conformément au 3ème tiret de l'I.C 11.1 (k) (Page 59) du DAO et conformément à l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique (point 5) à la page 75 qui stipule en NB : La non production ou la non-**

6
AR
H
A

	aux exigences contenues dans le format de description technique exigé à la page 129 du DAO. Par conséquent, son offre est rejetée pour non-conformité de la pièce « Description technique du produit, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire », conformément à l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique à la page 75 qui stipule en NB : La non production ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus entraîne le rejet de l'offre (point 3).
13) SITADEL SAS	<u>Examen de la conformité technique</u> Le soumissionnaire SITADEL SAS n'a pas été retenu car il n'a pas fourni la fiche technique de l'item 7 : Module SFP-10G-T-X. Ce qui est contraire aux exigences contenues dans le format de description technique exigé à la page 129 du DAO et en son NB : L'évaluation sera faite à l'aide des fiches techniques. Par conséquent, son offre est rejetée pour non production de la pièce « Fiche technique du produit, délivrée par le fabricant », conformément à l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique (point 2) à la page 75 qui stipule en NB : La non production ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus entraîne le rejet de l'offre.
14) PLANETECH SARL	<u>Examen de la conformité technique</u> Le soumissionnaire PLANETECH SARL n'a pas été retenu car il a fourni pour les items 1 : Commutateur de niveau 3 géré de type Catalyst 9300X, item 2 : Câble d'alimentation de rechange (StackPower), item 3 : Câble d'empilement, item 4 : Modules de liaison montante (uplink), item 5 : Licence C9300X-DNA pour 3ans, item 6 : Module SFP-10G-SR et item 8 : Module SFP-25G-SR-S, des fiches techniques en anglais. Ce qui est éliminatoire conformément à I.C 11.1 (k) (Page 59) du DAO qui stipule que « le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : Une fiche technique de l'ensemble des matériels proposés, appuyée de l'original de leurs prospectus dans

5


	conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus entraîne le rejet de l'offre.
15) INRI GROUP	<u>Examen de la conformité technique</u> Le soumissionnaire INRI GROUP n'a pas été retenu car il a fourni dans la fiche technique proposée au niveau de l'item 1 : Commutateur de niveau 3 géré de type Catalyst 9300X, les Modèles : C9300-24T, C9300-48T, C9300-24P, C9300-48T, C9300-24U, C9300-48U, C9300-24UX et C9300-48UXM au lieu de C9300X-24HX ou équivalent, un Commutateur géré : UPOE 24 ports Multigigabit (10G/5G/2,5G/1G/100M) au lieu de UPOE+ 24 ports Multigigabit (10G/5G/2,5G/1G/100M), un DRAM de 08 GB au lieu de 16 GB. De plus, il a proposé pour l'item 6 : un Module de Modèle : SFP-10G-SR-S au lieu de SFP-10G-SR. L'ensemble de ces non-conformités techniques est éliminatoire conformément aux exigences contenues dans le format de description technique exigé à la pages 129 du DAO et en son NB : L'évaluation sera faite à l'aide des fiches techniques. Par conséquent, son offre est rejetée pour non production de la pièce « Fiche technique du produit, délivrée par le fabricant », conformément à l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique (point 2) à la page 75 qui stipule en NB : La non production ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus entraîne le rejet de l'offre
16) ACXS IT	<u>Examen de la conformité technique</u> Le soumissionnaire ACXS IT n'a pas été retenu car il a fourni dans sa description technique au niveau de l'item 1 : Commutateur de niveau 3 géré de type Catalyst 9300X, le modèle C9300-24HX au lieu de C9300X-24HX ou équivalent, au niveau de l'item 5 : Licence C9300X-DNA pour 3ans, le Code du produit : C9300-DNA-A-24-3 au lieu de C9300X-DNA-A-24-3. L'ensemble de ces non-conformités techniques est éliminatoire conformément aux exigences contenues dans le format de description technique exigé à la page 128 du DAO. Par conséquent, son offre est rejetée pour non-conformité de la pièce 3 : « description technique du produit, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire », conformément à l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique à la

71
A
H

	page 75 qui stipule en NB : La non production ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus entraîne le rejet de l'offre.
17) AGP SERVICES	<u>Examen de la qualification</u> L'offre du soumissionnaire AGP SERVICES n'est pas retenue car elle n'est pas économiquement la plus avantageuse.
Attributaire	
Nom	QUALITY CORPORATE
Montant proposé	66 661 961 FCFA HT soit 78 661 114 FCFATTC
Montant évalué (corrigé)	66 661 961 FCFA HT soit 78 661 114 FCFATTC
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	Acquisition de switch cœur pour le réseau de la SBEE.
Prix	66 661 961 FCFA HT soit 78 661 114 FCFATTC
Délai d'exécution	90 Jours
Part de sous-traitance	Néant
Variante pris en compte	Néant
Autres	-

Au regard des informations inscrites dans le(s) tableau(x) ci-dessus, la Commission ou le Comité d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation des lots	Attributaire	Montant
Lot unique	QUALITY CORPORATE	66 661 961 HT soit 78 661 114 TTC
TOTAL		66 661 961 HT soit 78 661 114 TTC

Le Président a clôturé la séance à 11 heures 15 minutes.

Fait à Cotonou, le 20 janvier 2026.

Le Président

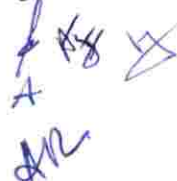


Jean-Luc YOFFOU
PRMP /SBEE

Le Rapporteur



Nestor HOUAGA
SP-PRMP/SBEE



Les membres



Amandine TOPANOU
DCP PRMP/SBEE



Rogatien AGOSSOU
Rpt DPAL/SBEE



Romaric AGUE
Rpt DSI-TD/SBEE



Clarisse AKOUNMADOU
Rpt DFC/SBEE



Ulrich HOUEDJISSI
SPM PRMP/SBEE